



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITEArrondissement
de CarcassonneCENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DOMAINE :
DOMAINE DE
COMPETENCES
PAR THEMES

Séance du Conseil d'Administration du 25 janvier 2023 à 17 heures 30
Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois.
Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Monsieur Philippe GREFFIER, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
AIDE SOCIALE**OBJET :**
Révision des tarifs
des portages de
repas

Présents : Philippe GREFFIER, Henri BAILLEAU, Maguy BARBON, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Alain BOUSQUET, Monique CARPENTIER, Hubert CHARRIER, Michele CONDOURET, Marie DE ALMEIDA, Nicole MARTIN, Patrick MEILLIER, Nathalie NACCACHE, Michele NICOT, Serge OURLIAC, Jean TIRAND, Armand VALISSANT

Formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de
délégués en service
est de 27

Excusé(s): Guy BONDOUY, Renée CASSAN, Nicole CATHALA, Frederic JEANJEAN, Marie POURCHARESSE, Brigitte RESSEGUIER, Nadine ROSTOLL, Isabelle SIAU, Sylvie VERDIN, Monique VIDAL

Secrétaire de séance : Brigitte BATIGNE**Convocation du**
conseil
en date du
18 janvier 2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu' OCCITANIE RESTAURATION, conformément au contrat qui nous lie, est en charge de la fabrication et de la distribution des repas à domicile.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Il indique que l'article 4.3 du CCAP prévoit une formule de révision annuelle des prix basée sur l'évolution des indices.

Il précise que l'application de ces indices fait apparaître une augmentation à compter du 1^{er} octobre 2022 de l'ordre de 2 %, soit un manque à gagner annuel estimé à 9 949.40 euros HT décomposé comme suit :

PAR PUBLICATION
LE

	MIDI	SOIR
2022	38 379 x 5.92 HT = 227 203.68	3 836 x 4.12HT = 15 804.32
2023	38 594 x 6.040HT = 233 107.76	4 716 x 4.209HT = 19 849.64

PAR DELEGATION
LE

Signature

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 011-200030773-20230125-2023001D-DE



2023-001

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de se positionner sur les tarifs des repas pour compenser cette évolution et d'anticiper l'évolution prochaine des coûts des repas.

Il soumet à l'assemblée l'approbation des tarifs suivants :

- Tarif repas midi : 7 €
- Tarif repas soir (uniquement si commande du repas de midi) : 4.83€

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les tarifs ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Castelnaudary, le 25 janvier 2023

La secrétaire de séance

Le Président

Brigitte BATIGNE

Philippe GREFFIER